

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

2025 24

DE LA COMMUNE DE GABRE

Nombres de membres

Séance du 13 novembre 2025

En exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Qui ont pris part à la délibération : 9

Nombre de procuration : 1

Votes pour : 9

Vote contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DEJEAN Jean Paul, maire

Etaient Présents : BORDIN Fabrice, CARLES Monique, EYCHENNE Gilles, FOURNIÈ Arièle, LAFFONT Jacqueline, PAGÉS Nelly, SOULA Caroline.

Etaient excusés : SOUBIES Sébastien.

Etaient absents : BALANSA Jean Louis, WIJNEN Wilm.

Procuration : SOUBIES Sébastien a donné procuration à DEJEAN Jean Paul.

Secrétaire de séance : CARLES Monique.

Date de convocation :

07 novembre 2025

Date d'affichage :

07 novembre 2025

**TRANSFERT DE COMPETENCE EAU POTABLE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ARIZE-LEZE**

Vu les articles L 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que le périmètre du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège constitue un critère objectif au regard de la loi, permettant de territorialiser l'action de la communauté de communes Arize-Lèze,

Considérant l'opportunité de modifier les statuts pour assurer au sein du périmètre susmentionné, une représentation territoriale équilibrée des communes membres.

Le conseil Municipal après en avoir délibérer, décide

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	PROCURATION : 1
----------	------------	----------------	-----------------

Article 1 :

Approuve les statuts de la communauté de communes Arize-Lèze, tel que figurant dans le document annexé.

Article 2 :

Précise que la prise de compétence sur le territoire défini, sous réserve de recueillir les conditions de majorité requise après délibérations du conseil communautaire et des communes membres, et que soit formalisé un arrêté préfectoral, sera effective au 1^{er} mars 2026.

Article 3 :

Précise que la délibération communautaire et les statuts annexés ont été transmis aux communes membres afin que les conseils municipaux se prononcent sur cette modification statutaire.

Article 4 :

Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre l'arrêté requis dès lors que les conditions de majorité seront remplies.

Article 5 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Gabre, le jour, mois et an que ci-dessus.

CARLES Monique
Secrétaire de séance

DEJEAN Jean Paul
Maire de Gabre



**Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 14 novembre 2025 et publiée le 14 novembre 2025**